

POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊT

Association des soins palliatifs du Nouveau-Brunswick (ASPNB)

OBJET : La *Politique relative aux conflits d'intérêt* vise à promouvoir la transparence et l'impartialité des décisions prises dans le meilleur intérêt des membres de l'ASPNB.

Définition de « conflit d'intérêt » : Il y a conflit d'intérêt lorsqu'il est raisonnable de croire qu'un intérêt personnel ou l'apparence d'une influence extérieure pourrait influencer la façon dont une personne mène les activités de l'ASPNB. Un conflit d'intérêt existe que la personne soit ou non réellement influencée par l'intérêt concurrent.

ÉNONCÉS DE POLITIQUE :

1. Les membres du Conseil d'administration, les membres des comités, les représentants de zone et les remplaçants doivent divulguer tout conflit d'intérêt potentiel au président, par écrit, avant leur entrée en fonction et pendant toute la durée de leur mandat.
2. Nul ne peut agir au nom de l'ASPNB, à moins qu'un tel pouvoir ait été accordé par le Conseil d'administration.
3. Tout membre du Conseil d'administration ou d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet de contrat ou de transaction avec l'organisme est tenu de déclarer cet intérêt à une réunion du Conseil ou du comité touché.
4. Les membres du Conseil d'administration, les membres des comités, les représentants de zone et leurs remplaçants qui ont des intérêts financiers directs ou indirects dans un projet de contrat ou de transaction doivent s'abstenir de voter sur la question et faire connaître les détails de ces intérêts avant les délibérations et le vote. La personne concernée doit quitter la réunion avant le vote et s'abstenir de discuter de la question avec les décideurs ou de tenter d'influencer la décision.
5. Tout membre du Conseil d'administration qui a des liens directs, ou par l'intermédiaire de sa famille, avec un organisme à titre d'utilisateur ou de fournisseur d'installations ou de services à l'ASPNB est tenu de divulguer la nature de ces liens à la présidence, par écrit. Toute situation de conflit d'intérêt potentiel peut être portée à l'attention du Conseil par n'importe lequel de ses membres.

6. Les partenariats avec les organismes gouvernementaux et les intervenants communautaires sont acceptables lorsqu'il en découle des avantages pour les membres de l'ASPNB et qu'ils sont susceptibles d'accroître la capacité de l'ASPNB d'améliorer la qualité de vie des patients en soins palliatifs et de leur famille.
7. La résolution des conflits d'intérêt se fait dans l'intérêt des membres de l'ASPNB et de manière à restreindre le moins possible les droits individuels.
8. Abus d'influence : À l'expiration de leur mandat, les membres du Conseil d'administration, les membres des comités, les représentants de zone et leurs remplaçants doivent s'abstenir d'agir de manière à tirer un avantage indu du poste ou des fonctions qu'ils ont occupés.
9. Cadeaux et avantages : Les membres du Conseil d'administration, les membres des comités, les représentants de zone et leurs remplaçants ne doivent ni solliciter ni accepter des cadeaux ou des avantages autres que des cadeaux occasionnels, des marques d'hospitalité et d'autres avantages d'une valeur minimale lorsqu'ils mènent des activités pour le compte de l'ASPNB.
10. Bourses : Afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel, les membres du Conseil d'administration de l'ASPNB ne sont pas admissibles aux bourses de l'ASPNB pendant la durée de leur mandat. Le mandat d'un membre du Conseil commence et se termine à l'assemblée générale annuelle. Les demandes provenant de membres du Conseil pourraient exceptionnellement être prises en considération dans le cas où il n'y aurait aucune autre demande présentée par des membres réguliers de l'ASPNB. Dans ce cas, les membres du Conseil pourraient présenter une demande de bourse après que la direction a discuté de la question et décidé d'accepter de recevoir leur demande. L'examen des demandes et l'octroi des bourses se font de la même façon que lorsqu'il s'agit de demandes provenant de membres réguliers.